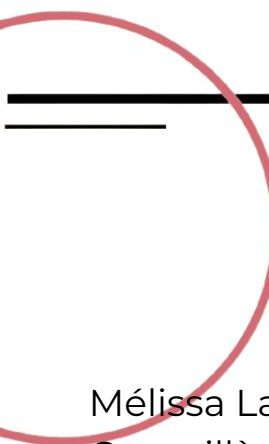




Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)

Le processus général d'affectation des personnes en poste



Mélissa Larose
Conseillère en relations du travail
mlarose@seestrie.org
819 563-5121, poste 2



Mai 2026



Le début du processus - Établir les besoins

Convention collective locale - Clause 5-3.16

Au plus tard le 11 mai, le CSSRS fournit au SEE un projet de répartition des effectifs, accompagné des prévisions de clientèle.

À cette étape, le SEE peut poser des questions et faire des suggestions.



Déclaration des surplus d'effectifs

Convention collective locale - Clause 5-3.16

Au plus tard le 18 mai, le CSSRS détermine les excédents d'effectifs par champ. Il dresse la liste des enseignants ayant le moins d'ancienneté. Pour chacun des champs, cette liste comprend un nombre d'enseignants correspondant à la différence entre les effectifs et les besoins prévus pour l'année suivante.

Les personnes en surplus seront "**mises en disponibilité ou non-rengagées**".





Les excédentaires et les volontaires

Clause 5-3.17

Au plus tard le 25 mai, les enseignants sont informés des excédents d'effectifs (**excédentaires**).

Dans les écoles où des personnes sont déclarées en excédent d'effectifs, les enseignants ont jusqu'au 31 mai pour se porter volontaires et ainsi avoir la possibilité de changer d'école.



Les excédentaires et les volontaires

Clause 5-3.17

Cette situation peut s'appliquer à tous les champs, à l'exception de l'orthopédagogie ainsi que des spécialités au primaire (éducation physique, musique et anglais).

Les spécificités pour ces champs seront abordées plus loin dans la présentation.



Les excédentaires et les volontaires

Clause 5-3.17

Durant la première semaine de juin se tiendra la séance d'affectation des **excédentaires**. Une liste est produite en fonction de l'ancienneté des personnes excédentaires ainsi que de celles s'étant portées volontaires.



Mises en disponibilités et non-rengagements

Clause 5-3.17

Les personnes qui sont **mises en disponibilité ou non-rengagées** sont exclues du processus général d'affectation à compter du 1^{er} juin. Elles seront replacées au mois d'août.

Ces personnes pourront choisir un poste dans un champ pour lequel elles détiennent la capacité avant les E2 et celles sur la liste de priorité, lors d'une séance spéciale au mois d'août.



L'affectation des excédentaires

Clause 5-3.17

Lors de cette séance, les enseignants qui désirent (ou qui doivent) changer d'école ne peuvent choisir que des postes **dans leur champ d'appartenance ou dans leur discipline pour ceux que ça concerne.**

Dans une école, lorsqu'une personne choisit de partir, les autres ayant moins d'ancienneté ne pourront pas faire un choix et seront automatiquement affectées à leur école d'origine.

Exemples

Enseignants	École	Ancienneté
Emma Larochelle (volontaire)	Boisjoli	27 ans 172,06
Nathalie Leroux (volontaire)	Boisjoli	25 ans 109,11
Audrée-Ann Beausoleil	Maisonnée	17 ans 067,03
Jessie Carrière (volontaire)	Soleil-Levant	5 ans 112,16
Mélissa Bolduc	Boisjoli	2 ans 054,17
Laurie Desaulniers	Soleil-Levant	1 an 174,31



Orthopédagogie et spécialités au primaire

Convention collective locale - Clause 5-3.17

Les besoins d'effectifs se calculent en tenant compte du nombre de groupes d'élèves et des diverses attributions de la tâche éducative.

Lorsqu'il y a plus d'un enseignants qui effectue la moitié ou majeure partie de sa tâche, l'affectation à cette école se fait par ancienneté.



Tâche 50-50 dans deux écoles

Au mois d'avril, une personne des RH communiquera avec les enseignants ayant une tâche divisée également entre deux écoles afin de leur demander à quelle école ils désirent être affectés.

Cette décision peut avoir de l'impact sur votre statut futur.



Exemple - Anglais - École X

Enseignants	Tâche l'année précédente	Ancienneté
Corinne Bolduc	Spécialiste au régulier	22 ans 167,28
Julie-Pier Boutin	Intensif (50 % autre école)	15 ans 119,10
Cynthia Beaulieu	Intensif	7 ans 027,22



Exemple - Anglais - École Y

Enseignants	Tâche l'année précédente	Ancienneté
Julie-Pier Boutin	Intensif	15 ans 119,10
Fannie St-Pierre	Spécialiste au régulier	8 ans 089,08
Mariane Breton	Intensif (50 % autre école)	3 ans 175,19



Tâche à 100 % qui s'ouvre dans une seule école

Convention collective locale - Clause 5-3.17

À qui cette tâche sera-t-elle offerte ?

Étape 1 : À une personne enseignante affectée à cette école qui n'a pas une tâche à temps plein.

Si cette personne ne la veut pas ou si personne ne répond au critère :

Étape 2 : le poste est offert lors de la séance de mutations.



Tâche à 100 % qui s'ouvre dans une seule école

Exemple :

Orthopédagogie

- un enseignant à 100 % et un autre à 80 % (qui complète dans une autre école). L'enseignant à 100 % prend sa retraite.

Anglais

- un enseignant régulier à 100 % et un autre à 50 % en intensif qui complète dans une autre école. Une autre classe de 6e année ouvre.
-
-



Les mutations volontaires

Clause 5-3.17

Les enseignants en poste (E1) qui désirent changer d'école ou de champ doivent en faire la demande avant le 31 mai.

La personne enseignante qui désire changer de champ doit répondre au critère de capacité.

Il n'est pas possible de muter entre les secteurs d'enseignement (Jeunes - FP - EDA)



Les mutations volontaires

Clause 5-3.17

Deux séances ont lieu : l'une autour du 16 juin et l'autre autour du 25 juin. (les dates seront confirmées chaque année par le CSSRS)

Les enseignants qui choisissent un poste lors de la première séance de mutations ont 48 h pour aller rencontrer leur nouvelle direction et ensuite confirmer leur choix.



Les mutations volontaires

Clause 5-3.17

Si la personne choisit de partir, son ancien poste sera ainsi offert lors de la 2^e séance.

Il ne lui sera alors pas possible de muter à nouveau avant **3 ans**.

Si la personne choisit de rester sur son poste, elle peut faire un autre choix lors de la 2e séance.



Les mutations conjointes

Clause 5-3.17

Il est possible de faire une demande de mutation conjointe pour échanger de poste avec une autre personne enseignante.

Il est possible de changer d'école et même de champ, tant que les personnes concernées détiennent la capacité.

Les directions concernées doivent aussi donner leur accord.



Les mutations conjointes

Clause 5-3.17

Il est impératif que les personnes concernées par une demande de mutation conjointe occupent le poste sur lequel elles mutent.

Le processus de mutations conjointes ne peut pas servir à outrepasser le processus d'affectation générale. **(Par exemple, en présentant une demande avec quelqu'un qui part à la retraite ou qui occupera un poste de direction.)**



Une direction aimerait revenir à l'enseignement

Clause 5-3.20

Une direction, ou tout autre employé régulier à temps plein du CSS depuis au moins deux ans, peut choisir un poste d'enseignant pour lequel il détient la capacité.

Cette étape aura lieu entre les mutations et les différentes séances d'affectation du mois d'août. Cependant, les gens mis en disponibilité sont replacés avant!!!



Au mois d'août

Clause 5-3.20

Les personnes mises en disponibilité et non-rengagées choisiront un poste dans un champ pour lequel elles sont qualifiées avant la séance d'affectation des E2, au mois d'août.

Les personnes non-rengagées pour qui le CSS n'a pas de poste retournent sur la liste de priorité.



Questions

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi!

mlarose@seestrie.org